

Entretien et maintenance du Pont Transbordeur de Rochefort

Un projet mené par :



Infrastructures sportives et culturelles,
Monuments historiques

Entretien- maintenance

Génie électrique

Charente-Maritime - 17

2026

Description

Monument emblématique du patrimoine industriel français, le Pont Transbordeur de Rochefort, conçu à la fin du XIXe siècle par l'ingénieur Ferdinand Arnodin et mis en service en 1900, permet de franchir la Charente sans entraver la navigation maritime grâce à une nacelle suspendue assurant le transport de passagers et de vélos.

Aujourd'hui classé monument historique et piloté par Rochefort Agglomération, cet ouvrage constitue un site technique singulier, à la fois par sa conception et par son environnement d'exploitation.

Dans ce cadre, les équipes d'ALLEZ Énergies – Rochefort Industrie réalisent les opérations d'entretien et de maintenance de l'ensemble des installations électriques du pont.

Une intervention technique complète

Les prestations réalisées couvrent l'ensemble des dispositifs essentiels au bon fonctionnement et à la sécurité de l'infrastructure :

- Vérification des systèmes de sécurité
- Tests des arrêts d'urgence
- Contrôle des vitesses (petite et grande vitesse)
- Vérification des trappes de sécurité
- Inspection globale des équipements électriques

Les interventions sont menées jusqu'à 50 mètres de hauteur, dans un environnement contraint surplombant la Charente, nécessitant rigueur, expertise technique et respect strict des procédures de sécurité.

Grâce à cette opération de maintenance, les installations électriques du pont sont maintenues dans un état optimal de fonctionnement et de fiabilité.

Photos prises avec l'aimable autorisation de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, gestionnaire et exploitante du Pont.

Le projet en images :



Chiffres clés

Année de livraison : 2026

Nombre de collaborateurs mobilisés : 2

Intervenants sur le projet

Maitrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan

Typologie de client : Collectivités locales et territoriales